



**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA TRANSHUMANCE**

Nous, Maire de la Commune de Dourbies

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande du 18 avril 2025 de la Chambre d'Agriculture du Gard d'occupation du domaine public pour l'organisation de la fête de la transhumance du 13 au 15 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement et la circulation des véhicules lors de la manifestation pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

La circulation sur l'avenue Charles Flahault (RD986a) jusqu'au croisement avec le chemin du Traouquet est règlementée du jeudi 12 juin 2025 à 8h au dimanche 15 juin 2025 à 7h. Elle est totalement interdite le dimanche 15 juin de 7h à 19h, sauf service de sécurité et de secours.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit le dimanche 15 juin de 7h à 20h en agglomération des deux côtés sur la drailhe du Languedoc à la Luzette (RD548A), sur le chemin du Traouquet et sur le chemin de Montlau ; sur le côté gauche uniquement de l'avenue Charles Flahault (RD986A), du croisement avec la RD 48 au croisement avec le chemin du Traouquet.

ARTICLE 3 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée de la manifestation.

AMPLIATION du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée à :

- Madame la Sous-Préfète du Vigan
- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Unité Territoriale le Vigan

En Mairie le 3 juin 2025

Le Maire

Irène LEBEAU

